



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Lauréats d'un concours de l'enseignement en 2020 : un entretien professionnel est prévu

Publié le 02 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les lauréats des concours de l'enseignement qui n'ont pas passé d'épreuves orales compte tenu de l'aménagement des concours de la session 2020, devront se soumettre à un entretien professionnel pour leur titularisation en fin d'année scolaire 2020-2021. Cet entretien concerne tous les concours y compris les concours internes. Un arrêté est paru au *Journal officiel* le 30 août 2020.

L'entretien, d'une durée de 30 minutes, se tiendra au printemps 2021 devant une commission composée de 2 personnes :

- un membre du corps d'inspection de la discipline n'ayant pas rencontré le stagiaire pendant l'année ;
- un membre du corps auquel appartient le stagiaire ou un chef d'établissement (pour les corps issus du second degré).

Il comprend :

- une présentation par le stagiaire (10 minutes) d'une situation professionnelle personnelle vécue pendant l'année scolaire en cours. Le stagiaire décrit et analyse la situation et les choix qu'il a été amené à faire ;
- un échange avec la commission (20 min).

L'entretien permet, en prenant appui sur la première partie, d'évaluer la capacité d'analyse et de réflexion par rapport à la pratique professionnelle de l'année en cours, dans les domaines de compétences suivants :

- l'intégration des éléments réglementaires et institutionnels (droits et devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation...);
- les compétences relationnelles, de communication et d'animation ;
- les compétences professionnelles attendues d'un professeur (maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique), d'un personnel d'éducation (organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement) ou d'un psychologue de l'éducation nationale.

La commission rend un avis selon un modèle qui sera publié avant la fin de l'année 2020. Elle le transmet au jury de titularisation compétent. Cet avis complète donc les autres avis émis par les inspecteurs et les tuteurs. Ce jury harmonise l'ensemble des avis, et décide de la titularisation ou du renouvellement de stage.

Textes de loi et références

- Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/8/28/MENH2022402A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/8/28/MENH2022402A/jo/texte)

Et aussi

- Protocole sanitaire, fournitures, bourses, bac 2021, calendrier des vacances... : l'essentiel de la rentrée scolaire 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14244>)